

Représentation des personnes noires devant les tribunaux de juridiction criminelle au Canada : Étude fondée sur l'indice de taux relatif

Ce que nous avons fait

Le ministère de la Justice du Canada a mené une étude sans précédent visant à examiner la représentation des personnes noires en tant qu'accusés devant les tribunaux de juridiction criminelle au Canada et à évaluer dans quelle mesure les résultats pour les accusés noirs sont différents de ceux des accusés blancs.

Pourquoi nous l'avons fait

Actuellement, les données nationales disponibles sur les tribunaux de juridiction criminelle ne fournissent pas de renseignements sur l'identité racisée des accusés. Nous ne savons pas si les Noirs sont surreprésentés à ce stade dans le système de justice pénale ou si la procédure judiciaire pénale elle-même contribue à générer des résultats différents pour ces gens. Cette réalité représente une contrainte importante pour les décideurs qui s'efforcent de prendre des mesures fondées sur la preuve pour résoudre les problèmes de surreprésentation.

Notre démarche

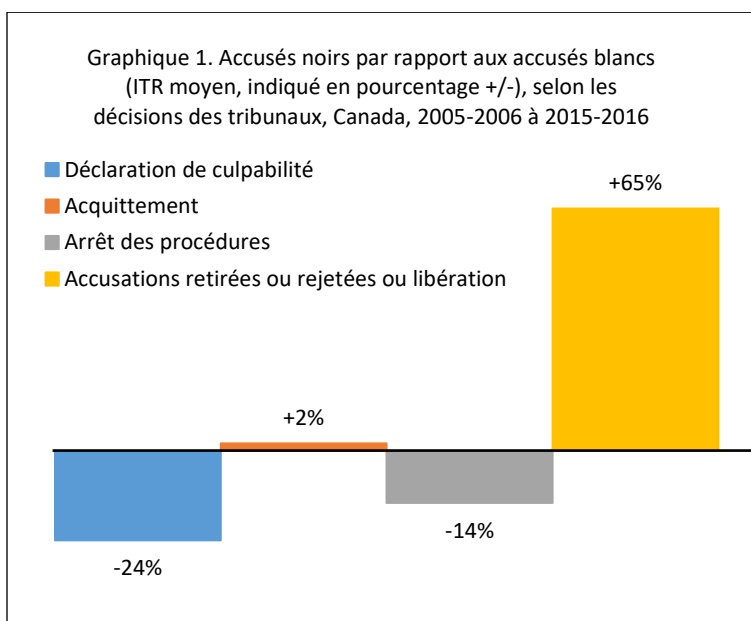
Les données utilisées dans l'étude ont été obtenues grâce au couplage des données contenues dans les dossiers du questionnaire détaillé du Recensement de 2016 (le Recensement) et des données des dossiers de l'Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle (EITJC). Pareil rapprochement des données a permis d'obtenir l'identité racisée des accusés et de produire deux types de mesures de la surreprésentation : 1) la proportion d'accusés noirs et blancs devant les tribunaux de juridiction criminelle et 2) l'indice de taux relatif (ITR). La méthode de l'ITR (représenté par un pourcentage +/-) a été utilisée pour mesurer la probabilité que les accusés noirs obtiennent des résultats particuliers dans le cadre de procédures judiciaires criminelles par rapport aux accusés blancs (moyenne de 2005-2006 à 2015-2016).

Nos constatations

Les principales constatations révèlent que les Noirs représentent 6 % de tous les accusés, soit le double de leur représentation au sein de la population canadienne. En outre, comparativement aux accusés blancs, les accusés noirs sont:

- moins susceptibles de faire l'objet d'un arrêt des procédures ou d'être déclarés coupables (en comptant les plaidoyers de culpabilité);
- tout aussi susceptibles d'être acquittés¹;
- plus susceptibles de voir leurs accusations retirées ou rejetées ou d'obtenir une libération.

La probabilité plus élevée (+65 %) que les accusés noirs voient leurs accusations retirées ou rejetées ou obtiennent une libération (ce qui, dans tous les cas, met un terme aux procédures devant les tribunaux de juridiction criminelle) peut susciter des préoccupations du fait que les Noirs seraient plus susceptibles d'être visés par des accusations inutiles qui présentent une faible probabilité de déclaration de culpabilité et qui sont ultérieurement retirées ou rejetées.



Sur le plan de la détermination de la peine, par rapport aux accusés blancs, les accusés noirs qui sont déclarés coupables sont:

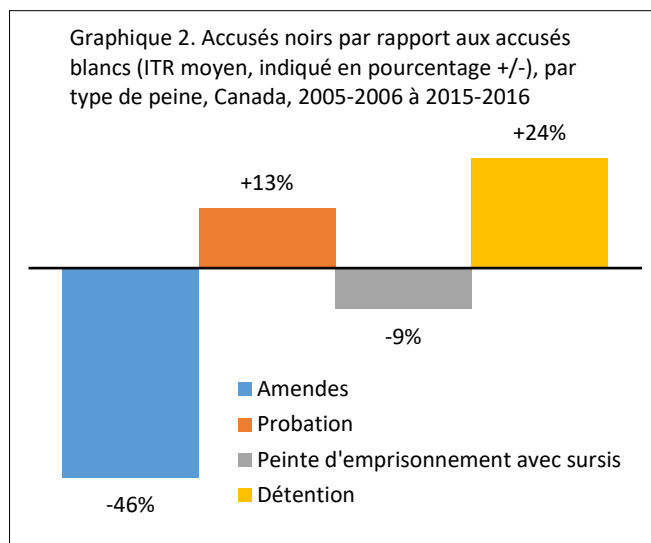
- moins susceptibles d'écopier d'une amende ou de faire l'objet d'une peine d'emprisonnement avec sursis;
- plus susceptibles d'obtenir une probation ou de se voir infliger une peine d'emprisonnement;
- plus susceptibles de se voir infliger de longues peines d'emprisonnement de deux ans ou plus (+36 %).

La probabilité d'être condamnés à une détention était beaucoup plus importante pour les jeunes accusés noirs, soit deux fois plus (+103 %) que pour les jeunes accusés blancs.

¹ L'ITR moyen pour les acquittements masque d'importantes variations dans les ITR annuels. De 2007-2008 à 2009-2010, les accusés noirs étaient moins susceptibles d'être acquittés que les accusés blancs, et de 2011-2012 à 2013-2014, les accusés noirs étaient plus susceptibles d'être acquittés que les accusés blancs.

La probabilité d'être condamné à une détention était beaucoup plus prononcée pour les jeunes Noirs accusés, qui étaient plus de deux fois plus susceptibles (+103 %) que leurs homologues blancs d'être condamnés à une détention.

Ces constatations portent à croire que les tribunaux de juridiction criminelle canadiens contribuent à des résultats différents et disproportionnés pour les accusés noirs, ce qui entraîne des démêlés prolongés avec le système de justice pénale.



Ces constatations portent à croire que les tribunaux de juridiction criminelle canadiens contribuent aux résultats différents et disproportionnés observés chez les accusés noirs, qui entraînent de longs démêlés avec le système de justice pénale.

Pour de plus amples renseignements, voir [le rapport complet](#).